



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

<b>DM111SG22N56</b>	<b>MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PLAINE DE SPORTS ET DE LOISIRS</b>
---------------------	--

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article R.2122-8 du Code de la commande publique relatif à la passation d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables pour un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,  
 Vu l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère portant sur le centre-ville de la commune de MONTARNAUD et sur la recomposition paysagère la Plaine des Sports à l'entrée Sud de la Ville,  
 Considérant le besoin d'équipements sportifs et de loisirs à destination des enfants et des jeunes de la commune,

### DÉCIDE

**DE CONFIER** au cabinet SABADIE SAINT CRICQ sis 1, impasse FALOT à MONTPELLIER (34000), une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une plaine des sports et de loisirs (Pumptrack, Skatepark, aire de jeux, viabilisation, accessibilité du site, aménagements) pour un montant forfaitaire de 39 000 €HT.

La mission confiée au cabinet SABADIE SAINT CRICQ se décompose comme suit :

<b>1- Conception, aménagements ESQ, AVP</b> - Conception de la configuration du site et des principes d'interventions. - Dessin des plans de configuration et plans d'aménagements.	18 000 € HT
<b>2- Mise en place du dossier d'appel d'offres et suivi des consultations PRO et ACT:</b> - Rédaction du dossier de consultation des entreprises et de ses pièces. (CCTP, AE, CCAP, RC, DPGF, plans). - Assistance à la passation de contrats. - Suivi et préconisation du choix de l'entreprise.	10 000 € HT
<b>3- Suivi de chantier et réception de l'installation DET et AOR:</b> - Validation des principes du chantier (planning de chantier, déroulement des opérations). - Suivi du chantier. - Vérification et réception de l'installation.	11 000 €HT
<b>TOTAL</b>	<b>39 000 € HT</b>

**DE SIGNER** le devis correspondant aux prestations décrites ci-avant.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 09/12/2022

**SLO**

ID : 034-213401631-20221206-DM111SG22N56-AI

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Montarnaud, le 6 décembre 2022

  
Le Maire de MONTARNAUD  
MAIRIE DE MONTARNAUD  
(Hérault)  
Jean-Pierre PUGENS